

x

x

AFFAIRE N° 28. - Fixation du montant de l'indemnité due pour le service de garde des sapeurs pompiers dans les salles de cinéma et de spectacles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le but d'assurer la sécurité dans les salles de spectacles et de cinéma, la Commission de sécurité peut imposer la présence de sapeurs pompiers

pendant les séances. La défense en résultant est à la charge de l'exploitant de la salle de spectacle.

Je vous propose de fixer le montant des indemnités dues suivant le tarif des vacations horaires des pompiers volontaires tel qu'il résulte des arrêtés ministériels. (A titre indicatif, cette vacation est actuellement de 12,40 F par heure pour un sapeur pompier).

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ